Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260430-D_2026_37-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 avril 2026

Le trente avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Procurations :	Jean-Pierre Gautier à Nicolas Inisan, Christophe Lepitre à Bernadette Auffret, Sébastien Le Roux à Damien Guehl		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	15/03/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-37	Classification : 7.10

Renforcement du réseau basse tension et effacement réseaux Créach Ar Zant
Vote à l'unanimité

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de renforcement du réseau basse tension et d'effacement réseaux télécom et éclairage public - P28 Créach Ar Zant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au SDEF par la commune.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Électrification : renforcement	106 500,00 €
Éclairage public : effacement	8 250,00 €
Communication électronique : enfouissement coordonné (option B)	14 500,00 €
Soit un total de :	**129 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260430-D_2026_37-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

1. Financement du SDEF : 108 500,00 €
2. Financement de la commune : selon le détail ci-dessous

Électrification : renforcement	0,00 €
Éclairage public : effacement	6 250,00 €
Communication électronique : enfouissement coordonné (option B)	17 400,00 €
Soit un total de :	**23 650,00 €**

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 17 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : « Renforcement réseau basse tension et effacement réseaux télécom et éclairage public - P28 Créach Ar Zant » ;
- D'accepter le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 650,00 € ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

